

Adina Georgescu
514.954.2555
ageorgescu@blg.com

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.
1000, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal QC H3B 5H4
Canada
T 514-879-1212
F 514-954-1905
blg.com



Le 31 juillet 2026

PAR SDÉ

Me Johanne Skelling
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Levesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

OBJET : 2^{ème} Demande relative à la stratégie de décarbonation d'Enbridge Gaz Québec (« **Demande** »)
Demande de retrait du dossier
Dossier de la Régie : R-4292-2025

Chère consœur,

La présente fait suite à la récente annonce du gouvernement du Québec à l'effet que le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le gaz de source renouvelable* publié à la *Gazette officielle du Québec* du 22 avril 2026 (le « **Projet de Règlement** ») ne serait pas édicté tel que publié.

Elle fait suite également à la correspondance du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, transmise le 22 juillet dernier à la Régie de l'énergie, demandant à cette dernière un avis sur les modalités réglementaires qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du gaz de source renouvelable (« **GSR** ») produit au Québec (la « **Demande d'Avis** »).

En réponse à cette correspondance ministérielle, la Régie a ouvert le dossier R-4353-2026 et a convoqué, le 29 juillet 2026, une rencontre préparatoire avec les personnes intéressées, incluant Enbridge Gaz Québec à titre de distributeur, pour échanger au sujet notamment du traitement procédural de ce dossier.

Dans le cadre de cette rencontre préparatoire, en réponse à une question de la formation, Enbridge Gaz Québec a notamment indiqué son intention de retirer sa demande dans le cadre du présent dossier.

La présente correspondance vise donc à préciser les intentions et demandes du distributeur à ce sujet.

Avec les récents développements liés au Projet de Règlement et à la Demande d'Avis, Enbridge Gaz Québec considère qu'il est préférable de retirer, pour le moment, ses demandes en lien avec sa stratégie de décarbonation et de commercialisation du GSR.

Les demandes du distributeur relatives au traitement des revenus issus de la vente des unités de conformité (les « **UC** ») visées par le *Règlement sur les combustibles propres*¹ demeurent toutefois un sujet d'actualité. Il est essentiel pour lui que ces demandes soient traitées à courte échéance compte tenu des effets favorables que ces revenus pourraient avoir sur sa clientèle.

¹ DORS/2022-140.

En effet, malgré que le traitement des UC fasse partie des sujets visés par la Demande d'Avis dont est saisie la Régie, le dossier R-4353-2026 porte davantage sur le cadre général applicable aux mécanismes de valorisation optimale des attributs de GSR, incluant les UC, alors que l'examen requis pour traiter les demandes d'Enbridge Gaz Québec en lien avec les UC est de nature pratique et aurait un impact concret sur le coût du GSR pour la clientèle du distributeur dès 2027.

Dans ce contexte et afin d'optimiser le processus réglementaire, Enbridge Gaz Québec considère préférable de retirer ses demandes relatives aux UC du présent dossier, permettant ainsi de fermer celui-ci intégralement, et de déposer à nouveau ses demandes dans le cadre du dossier tarifaire 2027.

Cette approche aurait l'avantage de permettre à la Régie de se prononcer non seulement sur les principes liés à l'utilisation des revenus résultant de la vente des UC, mais également sur l'application pratique des revenus déjà cumulés, sur le tarif GSR et le coût de la socialisation pour l'année tarifaire 2027.

Le travail déjà effectué dans le cadre du présent dossier en lien avec les demandes d'Enbridge Gaz Québec à l'égard du traitement des revenus résultant de la vente des UC ne sera pas perdu, puisqu'il permettra au distributeur de déposer une preuve ajustée pour tenir compte des acquis de ce dossier.

À la lumière de ce qui précède, Enbridge Gaz Québec demande respectueusement à la Régie de fermer le présent dossier.

Nous demeurons disponibles pour toute question.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L.

(s) Adina Georgescu

Adina Georgescu

cc. Me Dominique Neuman (RTIEÉ)
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)
Me André Turmel, avocat (FCEI)
Me Geneviève Paquet (GRAME)
Me Franklin Gertler (ROÉÉ)